

## Délibérations séance du 18.12.2009

Objet: mise en place d'une ligne de trésorerie - DE 2009 01

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de création de la station d'épuration des eaux usées sont en cours d'exécution. Compte tenu du décalage entre le paiement des factures et l'encaissement des subventions il conviendrait de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après échange de vue :

1. adopte le projet,
2. décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France la mise en place d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :
  - montant de 400 000 €
  - d'une durée de 12 mois
  - indexé sur le taux variable T4M
  - plus marge de 0.90 % sur index T4M
  - frais de dossier : 0.1% du montant de la ligne (facturés à la mise en place)
3. s'engage à comptabiliser ce crédit hors budget dans les comptes financiers. Ce crédit de trésorerie est destiné uniquement à la couverture d'un besoin ponctuel et éventuel de trésorerie.
  - En aucun cas, ce crédit ne pourra être consolidé en prêt moyen ou long terme.
  - Il sera remboursé définitivement au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat.
  - Les sommes ainsi remboursées cesseront de porter intérêt dès leur encaissement effectif.
4. s'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droit, impôts et taxes auquel le crédit de trésorerie pourrait donner lieu.
5. donne toutes délégations utiles à M. Le Maire pour le tirage de la ligne de trésorerie, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

-----

objet : Admission en non valeur de titres de recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'admettre en non-valeur les redevances relatives à des factures d'eau pour les débiteurs suivants :

<b>BRAUD André</b>	2 factures – exercice 2007 et 2008	113.21 €
<b>SANGLIER Carole – RELAIS SAINT LOUP</b>	2 factures – exercice 2007 1 facture	128.93 € 42.69 €

- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 284.73 euros.

- dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2010 – budget de l'Eau

-----

### **Objet : Vote de crédits supplémentaires**

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

#### Budget Microcentrale

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
7011	Vente électricité	4122	
63511	Taxe professionnelle		4122
<b>TOTAL</b>		<b>4122</b>	<b>4122</b>

#### Budget Eau

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
673	Titres annulés		- 800
6371	Redevance versée agence de l'eau		+ 800
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

#### Budget Commune

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
024	Produits de cessions d'immobilisations	+ 13	
2315-106	GR voirie communale		+ 13
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Le Maire invite Le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

-----

### **Objet : vente de matériel réformé – chaînes neige**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Franck MOULIN demeurant à la Renordie Commune de MARCENAT (Cantal) serait intéressé par l'achat d'une paire de chaînes neige réformées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de céder à Monsieur Franck MOULIN, lesdites chaînes neige pour la somme de 50 €.

-----

### **Objet : vente de matériel réformé - lampadaire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Sébastien ROUCHY, exploitant le Centre équestre à la Borie Basse- 15190 CONDAT serait intéressé par l'achat d'un lampadaire réformé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

décide de céder à Monsieur Sébastien ROUCHY, ledit lampadaire pour la somme de 200 €.

-----

**Objet :** Office de Tourisme Intercommunal – convention de partenariat pour organisation d'événementiels.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de partenariat que Monsieur le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal souhaiterait établir entre cet organisme et la Commune de Condat en vue de l'organisation d'événementiels et notamment la foire bio et de terroir le 13 août 2010, ainsi que la fête des fromages AOC le 18 juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve le projet de convention présenté,
- autorise Monsieur le Maire à le signer et précise que la participation financière s'élevant à 9 000 €, sera inscrite au budget 2010.

-----

**Objet :** attribution d'une subvention à l'école publique pour l'organisation d'un voyage scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande émanant de l'équipe enseignante de l'école publique en vue de bénéficier d'une subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire en Angleterre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'accorder une subvention de 1500 € à l'école primaire publique de Condat pour l'organisation dudit voyage
- dit que les fonds seront inscrits au budget 2010

-----

**Objet:** Vente de coupes de bois – Etat d'assiette 2010 – Forêt sectionale d'Espinasouze parcelle 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est inscrite à l'état d'assiette 2010 en forêt sectionale d'Espinasouze – parcelle 19 et qu'il y a lieu de décider l'affectation de ces bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de vendre cette coupe sur pied à la diligence de l'ONF
- s'engage à inscrire au budget, les sommes nécessaires au financement des frais de garderie et des impôts fonciers.
- dit que le produit de la vente sera destiné à financer des travaux sur la section

**Objet:** Coupe affouagère en forêt sectionale de Roucoules

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt sectionale de Roucoules parcelle 16 et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- demande le marquage d'environ 80 m3.
- décide d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique,
- décide d'effectuer la partage par feu
- décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal à savoir : MM. BOUCHY Bernard, MATHIEU André, TERRISSE Elie soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138.12 du Code Forestier.
- Fixe le délai d'exploitation au 15.05.2012.

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

-----

**Objet:** Coupe affouagère en forêt sectionale de la Furée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt sectionale de la Furée parcelle 15 et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- demande le marquage d'environ 20 m3.
- décide d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- décide d'effectuer le partage par feu
- décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal à savoir : MM.CAILLON Stéphane, MOINS Bernard, RAHON Henri, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138.12 du Code Forestier.
- Fixe le délai d'exploitation au 15.05.2012.

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

-----

**Objet :** Coupe affouagère en forêt sectionale de Chez de Carry

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt sectionale de Chez de Carry parcelle 21 B et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- demande le marquage d'environ 20 m3.
- décide d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

- décide d'effectuer le partage par feu
- décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal à savoir : MM. BOUGRAT Paul, SERRE Michel, SERRE Yvon, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138.12 du Code Forestier.
- Fixe le délai d'exploitation au 15.05.2012.

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

-----

**Objet :** Attribution de chèques CADO au personnel communal

Après échanges de vues et délibérations le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer à titre de gratification de fin d'année des chèques CADO au personnel communal.
- établit la liste des bénéficiaires ainsi qu'il suit :

Mmes BESSON, CHANCEL, DIEF, MM. BARBAT, DURAND, PAPON : 6 chèques CADO, par agent, d'une valeur unitaire de 15 €.

Mmes BOUCHY et PHELUT : 5 chèques CADO, chacune, d'une valeur unitaire de 15 €.

- autorise Monsieur le Maire à régler la facture établie par la Poste de Condat pour un montant total de 690 €.

-----

**OBJET :** Extension du cimetière – Lot 2 maçonnerie – avenant n° 1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°1 au marché de l'Entreprise Jean MAGE N°- **08-SF-003-00-054** concernant les travaux **Extension du cimetière – Lot 2 maçonnerie**

Lors des travaux, il a été mis en évidence un sol de mauvaise portance, ayant nécessité une augmentation du volume des fondations du mur. De plus, une détérioration du mur existant du cimetière a nécessité la reprise des crépis.

Pour régler ces prestations il est nécessaire de prévoir des prix supplémentaires pour les prestations non prévues et des quantités supplémentaires sur des prix existants ayant pour effet une augmentation du montant du marché, objet du présent avenant n°1.

Le nouveau détail estimatif porte le montant du marché hors actualisation de **38.845,00 € H.T.** à **44.825,00 € H.T.** soit **53.610,70 € TTC.**

Il invite le Conseil Municipal :

- à prendre connaissance de l'avenant n°1
- à l'adopter s'il y a lieu
- à créer les ressources nécessaires à sa réalisation

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, et après avoir pris connaissance du projet et délibéré :

- approuve le projet d'avenant n°1
- décide de faire face à cette dépense par les revenus ci-après:
  - Fonds libres

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Jean MAGE.

-----

**OBJET :PERSONNEL RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES »POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité (ou l'établissement) comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	ratio	observations
Adjoint technique territorial	Adjoint technique 1° classe	100 %	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** d'adopter les ratios ainsi proposés,

-----

**Objet : Création d'emploi (fonctionnaire)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 04 septembre 2009, il avait été décidé de créer un emploi d'adjoint technique de 1° classe, permanent à temps complet, à compter du 1° janvier 2010. Afin de respecter la réglementation qui prévoit « que les agents techniques intégrés sur le grade d'adjoints techniques de 2° classe, doivent obligatoirement être reclassés au plus tard avant le 31.12.2009 au grade supérieur», il convient de modifier la date de création de l'emploi d'adjoint technique de 1° classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- modifie la délibération du 04.09.2009 ainsi qu'il suit :
  - approuve la création d'un emploi d'adjoint technique de 1° classe, permanent à temps complet, à compter du 31.12.2009 (au lieu du 01.01.2010).
  - adopte la modification du tableau des effectifs à compter du 31.12.2009 ( au lieu du 01.01.2010).

-----

**Objet : Demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour mise en conformité du dispositif d'assainissement individuel de Monsieur MAISONNEUVE au Vaisset.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur MAISONNEUVE propriétaire de l'auberge « Ché Marissou » au village du Vaisset lui a fait part de son intention de réaliser la mise en conformité de son dispositif d'assainissement individuel. Pour ce faire il souhaiterait obtenir l'autorisation d'implanter le champ d'épandage de sa fosse septique, sur une partie du domaine public (suivant plan ci-annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur MAISONNEUVE à implanter le champ d'épandage de sa fosse septique, sur une partie du domaine public suivant plan ci-annexé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

-----

**Objet :** Vente de concessions trentenaires au cimetière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'agrandissement du cimetière sont à présent terminés et que la vente des concessions peut être envisagée.

Après échanges de vues et en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Décide de proposer à la vente les concessions à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2010
- précise que les concessions vendues (cimetière actuel et agrandissement) seront uniquement des concessions trentenaires.
- Approuve le plan ci-annexé.
- Rappelle que le tarif est de 27.44 € le m<sup>2</sup>

-----

**Objet :** vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

Budget Microcentrale

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
1391			-1676
1641			1676
TOTAL		0	0

Le Maire invite Le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

-----

**Objet :** vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
66111			+4
6531			-4
TOTAL		0	0

Le Maire invite Le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.